

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	07	24	153	EI CHARRIERE – Reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF – Rue de la Maladière	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-153**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 18 juillet 2023 de l'entreprise EI CHARRIERE, représentée par Monsieur CHARRIERE Jean-François, sise allée René Caille, quartier du Grand-Charran, 26000 Valence, afin de procéder à une reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF, rue de la Maladière le 28 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EI CHARRIERE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une nacelle sur porteur VL pour procéder à une reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF, rue de la Maladière le 28 août 2023 d'une durée de 2 fois ½ heure,

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins du chantier, une circulation en alternat manuel sera mise en place et la vitesse limitée à 30km/h. En cas de gêne à la circulation le véhicule de chantier sera déplacé rapidement.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise EI CHARRIERE.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise EI CHARRIERE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise EI CHARRIERE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** : En cas de dégradation de la chaussée, sa réfection devra être absolument réalisée conformément aux règles de l'art.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

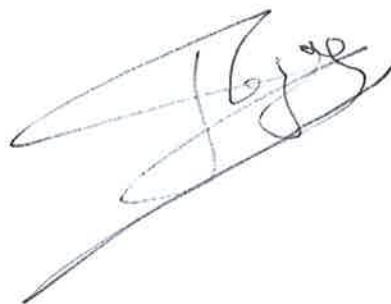
*- recours gracieux*

*- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

Fait à Saint-Vallier, le 24 juillet 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains communaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.